

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE DE SAINT GEORGES DU BOIS

Vous avez retenu la salle associative de notre commune ; nous vous souhaitons d'y passer un agréable moment et vous demandons de bien vouloir suivre les indications de la présente convention et de vous y conformer afin d'éviter tout problème ou malentendu.

Il est conclu entre la municipalité de Saint Georges du Bois

Et

Demeurant à

Article 1 :

La salle associative de Saint Georges du Bois est louée à :

- M Mme
- à l'association à la société

Qui désire organiser à la date du :

- Une soirée/repas (location pour 2 jours) au tarif de 330 Euros
Majoration en cas d'occupation lors d'un week-end de trois jours : 100 Euros.
- Une soirée hors week-end et jours fériés (personnes morales exclusivement) au tarif de
200 Euros

Tous ces tarifs s'entendent **vaisselle non comprise**.
Tables et chaises seront mises à disposition pour 200 personnes.

Article 2 :

- M Mme
- M Mme responsable de l'association
 la société

A pris connaissance du règlement intérieur de la salle associative et des consignes de sécurité et s'engage à les respecter.

La capacité maximum de la salle est de 200 personnes.

Article 3 :

Un acompte égal à 25% du tarif en vigueur a été déposé en Mairie dès la réservation, soit le...../...../201...

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 500 €uros sera déposé lors de l'état des lieux contradictoire d'entrée soit le/...../201...

Il sera éventuellement restitué au plus tard 8 jours après l'état des lieux de sortie.

Le montant de la location sera à effectuer par chèque le jour de la location et remis au responsable municipal lors de l'état des lieux contradictoires d'entrée.

L'attestation d'assurance est à produire au plus tard 3 semaines avant la date de location.

Article 4 :

L'état des lieux contradictoires **d'entrée** aura lieu à la salle associative

Le **samedi** 201... à **11 H 15** lors d'une location pour 2 jours

Le 201.... à 17 heures pour une soirée (personne morale)

L'état des lieux contradictoires **de sortie** aura lieu à la salle associative

Le **lundi** 201... à **8 H 15** lors d'une location pour 2 jours

Le 201... à 20 heures pour une soirée (personne morale).

En cas de non-respect des horaires prévus, le temps supplémentaire écoulé jusqu'à la remise des clés, que ce soit à l'entrée ou à la sortie, donnera lieu à une retenue sur caution de 15 €uros par heure.

Article 5 :

La salle associative, ses locaux annexes ainsi que le matériel utilisé doivent être rendus propre et en bon état.

Si des dégradations sont constatées, ou si l'état de la salle n'est pas satisfaisant, lors de l'état des lieux contradictoires de sortie, le barème suivant sera appliqué :

Inscriptions, tags	→ 100 €uros
Dégradations du matériel des toilettes	→ 100 €uros
Ménage partiel	→ 100 €uros
Ménage total	→ 200 €uros
Bris de matériel	→ 100 €uros
Dalles du plafond abimées	→ 100 €uros par dalle
Dégradations sur les murs	→ 500 €uros

Article 6 :

Dans l'hypothèse où la municipalité découvrirait qu'une location, prise au nom d'un habitant de Saint Georges du Bois ou d'une association boisgeorgienne, est en réalité destinée à une personne extérieure, elle retiendrait le dépôt de garantie en totalité.

Article 7

L'acceptation de la présente convention et du règlement intérieur dégage la municipalité de la responsabilité de police intérieure.

Le locataire bénéficie des parkings de la route de Souigné et de la rue de Sablé (l'accès doit rester libre entre l'accueil périscolaire et la maison sise au 24 rue de Sablé), pour permettre le passage des véhicules de secours.

Fait à Saint Georges du Bois, le

Le locataire / Association

La Municipalité

Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser si :

- Votre repas sera préparé sur place :
 - Par un traiteur (nom et adresse du traiteur)
 - Par vous-même
 - Par un cuisinier occasionnel salarié
- Votre repas sera préparé à l'extérieur :
 - Par le traiteur
 - Par vous-même

**Salle Associative – 24 rue de Sablé – 72700 Saint Georges du Bois – 02 / 43 / 47 / 22 / 86
Mairie de SAINT GEORGES DU BOIS - 02 / 43 / 47 / 18 / 87**

Salle Associative de Saint Georges du Bois
CONSIGNES DE SECURITE

I Quand vous arrivez dans les locaux vous devez

- Vérifier le fonctionnement et l'accès à toutes les issues de secours
- Agir en responsable de la sécurité envers les gens que vous accueillez
 - leur interdire d'encombrer ou de bloquer les issues de secours
 - leur expliquer et leur permettre d'accéder au téléphone en cas d'urgence
 - expliquer l'utilisation des alarmes et des extincteurs en leur indiquant leurs lieux d'implantation
 - rappeler l'interdiction formelle de fumer dans l'intérieur des bâtiments

II En cas de sinistre

- Déclencher l'alarme
- Faire évacuer l'ensemble du bâtiment dans le calme
- Prévenir les pompiers (18 ou 112)
- Prévenir les responsables en appelant dans l'ordre ci-dessous
 - mairie 02/43/47/18/87
 - monsieur le Maire 02/43/47/23/54
 - monsieur le 1^{er} adjoint 02/43/47/14/11
 - monsieur l'adjoint aux travaux 06.71.05.84.18.
- En cuisine : coupez gaz et électricité
- Couper tous les chauffages

III Quand vous quittez les locaux

- Vérifier la bonne fermeture des issues de secours
- Procéder à l'extinction de l'éclairage
- Procéder à la fermeture de tous les robinets
- Procéder à la fermeture des fenêtres et vasistas
- Procéder à la fermeture de toutes les portes à clés

IV Déclenchement accidentel de l'alarme

- Arrêter l'alarme
- Prévenir le responsable de la salle du déclenchement accidentel de l'alarme en expliquant les circonstances de cet incident

RANGEMENT DE LA SALLE

Ne pas oublier de remettre en place tout le matériel.